



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 86023

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la réponse à sa question écrite n° 73795 lui faisant part de l'impossibilité pour une personne de nationalité ukrainienne titulaire d'un permis de conduire obtenu en Ukraine de conduire en France. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si la conclusion d'un accord de réciprocité sur ce point avec la République d'Ukraine est envisagé et ce, dans quels délais.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères doit, pour conclure avec un État tiers un accord de réciprocité sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire, tenir compte d'un certain nombre de paramètres qui lui sont imposés en vertu de la politique menée par l'État en matière de sécurité routière. Avant d'engager des négociations en vue d'un accord de ce type, il lui faut s'assurer, en liaison avec les services du délégué interministériel à la sécurité routière, que l'autre État remplit des critères de convergence qualitatifs dans la délivrance de ses permis de conduire, en particulier une solide formation théorique et un apprentissage de la conduite, sanctionnés par des examens. À ce stade, la conclusion d'un tel accord n'a pas été envisagée avec l'Ukraine, eu égard aux éléments d'appréciation sur les conditions de délivrance des titres de conduite ukrainiens qui ont été portés à la connaissance de ce département ministériel. L'opportunité de conclure avec l'Ukraine, à plus ou moins long terme, un accord de réciprocité sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire, est néanmoins inscrite dans la réflexion globale sur les accords bilatéraux de la France en ce domaine, que le ministère des affaires étrangères conduit avec les services compétents du ministère des transports. À cet égard, l'évolution de la législation ukrainienne, notamment dans la perspective de son rapprochement avec l'Union européenne, sera étudiée avec intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86023

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1408

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4395